

## Fiche n°5 : Dépenses effectuées par l'employeur pour l'emploi des personnes handicapées dans l'entreprise, dites « dépenses déductibles »

Dans un souci de simplification, la **loi du 05 septembre 2018**, retient des dépenses **uniquement et directement liées à l'emploi de travailleurs handicapés**.

Il est proposé de retenir **3 dépenses déductibles** de la contribution brute annuelle.



### 3 Dépenses Déductibles

1

La réalisation de **diagnostics** et de **travaux** afin de **rendre les locaux accessibles** aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors obligations légales.

2

Le **maintien** dans l'emploi **au sein de l'entreprise** et la **reconversion professionnelle** de bénéficiaires de l'obligation d'emploi par la **mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires** à la situation de handicap.

#### Exclusion :



- ✓ Dépenses déjà prises en charge par d'autres organismes
- ✓ Dépenses faisant l'objet d'aides financières délivrées par d'autres organismes

3

Les **prestations d'accompagnement** des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que les **actions de sensibilisation et de formation des salariés** délivrées par d'autres organismes afin de **favoriser la prise de poste et le maintien en emploi** des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



### Plafond 10%

Le montant TTC des dépenses déductibles est plafonné à **10% du montant de la contribution** annuelle Brute (avant déductions).

EXEMPLE A

Montant Contribution Brute : 5000€  
Facture dépenses déductibles : 3500€ TTC  
Montant dépenses déductibles à déclarer : 500€  
(soit 10% du montant de la contribution brute)  
Montant Contribution Nette : 4500€

EXEMPLE B

Montant Contribution Brute : 5000€  
Facture dépenses déductibles : 300€ TTC  
Montant dépenses déductibles à déclarer : 300€  
(car le plafond est de 500€ maximum)  
Montant Contribution Nette : 4700€



## En bref...

- ✓ **3 dépenses déductibles** (contre 13 aujourd'hui)
- ✓ Dépenses orientées vers l'**embauche** et le **maintien en emploi** des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans l'entreprise.
- ✓ **Plafonnement de 10%** des dépenses déductibles basé sur le **montant de la contribution brute**
- ✓ Montant à retenir : **Total TTC**

## Pourquoi ce changement ?

- ? ✓ Réduction du nombre de dépenses déductibles de manière à simplifier ce dispositif pour les employeurs afin qu'ils y aient davantage recours.
- ? ✓ Plafond sur la base de la contribution brute (avant déductions) : plus favorable aux entreprises puisqu'un montant supérieur pourra être déduit.
- ? ✓ Maintien des dépenses déductibles uniquement en faveur de l'embauche et du maintien en emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise.



## Textes réglementaires

Art. L.5212-11 du Code du Travail  
Art. L.5212-23 du Code du Travail  
Art. D.5212-23 du Code du Travail  
Art. D.5212-19 du Code du Travail